



[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

Le recensement  
par internet,  
c'est plus pratique

Madame, Monsieur,

**Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur, muni d'une carte officielle, se présentera prochainement chez vous.** Il s'agit de notre secrétaire de mairie, Mme Frédérique GRESLON.

Vous pourrez la contacter 06 87 69 73 32 ou aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie (mardi et vendredi de 17h à 18h).

Cette année, un nouveau protocole est mis en place, **favorisant les réponses par internet.**

L'agent recenseur, déposera les notices et les codes d'accès pour le recensement en ligne, dans vos boîtes aux lettres, à partir du 16 janvier.

Je compte sur vous pour lui faciliter la tâche en mettant votre nom sur votre boîte aux lettres.

**Vous devrez répondre à l'enquête sous quelques jours.**

**Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser les questionnaires papier,** en informant votre agent recenseur, qui viendra vous les déposer dans votre boîte à lettres avant de venir les récupérer quelques jours plus tard.

### **À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?**

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune.

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes: plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

**Votre participation est donc essentielle.** Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

La loi mentionne en outre que les réponses transmises doivent être renseignées avec exactitude. En cas de refus de répondre, vous recevrez une mise en demeure adressée par la mairie en lettre recommandée. En cas de refus persistant ou de réponse sciemment inexacte à des questions ayant trait à la vie personnelle et familiale, l'article 7 de la loi du 7 juin 1957 prévoit que vous pouvez être sanctionné d'une amende.

### **DES RÉPONSES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES**

**Le recensement, c'est sûr,** les informations personnelles sont protégées.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme.

**Ils ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.**

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Vos réponses resteront confidentielles. **Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes,** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Le recensement est organisé du 16 janvier au 15 février 2020.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Michel NICOMETTE

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, **cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique est obligatoire,** en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2018A001EC du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022.

En application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, **les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées uniquement à l'Insee.**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.